

Association Bien Vivre à Replonges  
21 impasse du Puits Guillemain  
01750 REPLONGES

Replonges le 30/10/2013

à Monsieur le Président  
Chambre d'Agriculture de l'Ain  
4 Avenue du Champ de Foire  
BP 84  
01003 Bourg en Bresse Cedex

Objet : Installation en vue d'exploiter une centrale  
d'enrobage à chaud sur Replonges en ZA Feillens sud

Monsieur le Président,

Un projet d'installation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers dans la ZAI de Feillens Sud, sur la commune de Replonges à fait l'objet d'une enquête d'utilité publique close le 02 octobre 2013.

L'association « Bien Vivre à Replonges » crée dans le but de la défense du cadre de vie et de lutte de l'implantation d'une centrale à enrobé à proximité d'une zone d'habitations et d'exploitations agricoles et maraîchères s'oppose à la réalisation de cette centrale sur le site envisagé pour plusieurs raisons en particulier :

- Proximité d'exploitations agricoles et maraîchères.

Les exploitants agricoles concernés, toujours soucieux de l'amélioration de leurs produits sont inquiets des conséquences qu'une telle implantation, avec les risques sérieux de pollution qui en découleraient, pourrait avoir sur leur production.

La plus grande partie est située sur la commune de Feillens et à ce titre hors de notre « couverture d'association », mais ils se mobilisent actuellement, et font de leur côté des démarches.

Sur la commune de Replonges, les exploitants agricoles (viande bovine et exploitation laitière) ne comprennent pas pourquoi cette centrale s'installerait en ces lieux.

- Proximités d'habitations et d'entreprises agroalimentaires et autres.

Le dossier, soumis à autorisation, déposé en mairie affirme qu'il n'y aura pas d'impact.

Par contre le dossier « complément d'informations » lui, mentionne diverses retombées.

Nous sommes surpris que le ministère de l'Agriculture et des Forêts n'ait pas donné d'avis (a t'il été contacté ?), ni la DRAAF.

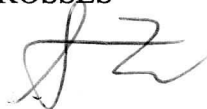
Avez-vous reçu des informations de la Préfecture ?

Notre association, compte sur l'application de la loi constitutionnelle sur la Charte de l'environnement 2005-205.

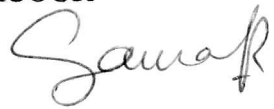
C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur le Préfet.

Restants à votre disposition pour tous renseignements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Le Coprésident  
Alain DESBROSSES



Le Coprésident  
Régine SAURA-LACOUR



Copie à la DREAL